

# COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

## PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER  
Eric CHARRE en visioconférence

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET  
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Emilie BOULET.

### 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024 :

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 04 juillet 2024.

Monsieur Brice BOUVIER Adjoint au Maire souhaite prendre la parole

«# rappelle la campagne municipale de 2020 et la volonté de créer un cœur de village avec point d'orgue, la salle des fêtes, la création d'un bistrot de pays, d'un nouveau parking et le réaménagement de l'aire multisports et jeux d'enfants. Actuellement le seul projet est la recomposition de la salle des fêtes en occultant les autres aspects des engagements pris ; le projet de la salle des fêtes voit une augmentation de 30 % par rapport à l'estimatif des services de la communauté de communes qui risquent de mettre à mal les finances communales. Au vu du peu de temps qu'il reste jusqu'aux échéances municipales de 2026 est-il bien nécessaire de lancer un tel projet d'autant que la population est en nette régression sur le village, ne pas laisser un projet de cette envergure à la prochaine municipalité».

Monsieur le Maire explique que la hausse de l'estimatif vient en grande partie de l'extension du projet qui a été présenté et validé par le conseil municipal :

- Rajout de l'estrade
- Maintien de 150 places assises
- Ouverture côté EST

Rappelle que M. Bouvier était présent et n'avait jamais fait de remarques sur ces points-là depuis ce jour.

Intervention de M. Mathieu GARRIGUE conseiller municipal ; a le même sentiment que M. Brice BOUVIER et demande un éclaircissement.

En réponse à cette demande, Madame Marie-José ESTEVA Adjointe au Maire intervient sur l'aspect architectural de la salle des fêtes « qui est dans un état très ancien, peu attrayant, dépourvu d'isolation, difficilement accessible au PMR et que ce bâtiment communal se doit d'être embellit et remis aux goûts du jour, plus fonctionnel ; qu'il sera à disposition de la prochaine municipalité, que même si la population baisse, c'est toujours un atout d'avoir une salle des fêtes, fonctionnelle, attractive ou les associations pourront davantage s'exprimer ».

Monsieur Quentin FALCOZ fait remarquer que des emprunts arrivent à échéance prochainement et que les finances communales seront à même de rembourser l'emprunt qui devra être réalisé.

Monsieur Eric CHARRE Adjoint aux finances est sollicité sur l'aspect financier de ces aménagements ; « les finances de la commune sont saines, l'épargne brute permettra de financer ces travaux ; l'autofinancement devra être remboursé par un emprunt ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 04/07/2024.

Le Procès-Verbal du 04/07/2024 est APPROUVE par 13 voix pour 1 abstention (Brice BOUVIER)

## **2/ LIO transport école – convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire**

Délibération N° 2024 09 001

La région organise un transport scolaire à destination de l'école maternelle du RPI Angoustrine/Dorres.

Dans le cadre du règlement de transport scolaire régional, la Région Occitanie souhaite sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du 1<sup>er</sup> point de montée jusqu'à l'école Louis Clerc, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

La région propose de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat ; la région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement de la commune.

Monsieur le Maire propose de valider la convention avec la région Occitanie LiO transports scolaires.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

## **3/ Salle polyvalente**

Modification des demandes de subventions fonds vert et DETR :

Délibération N° 2024 09 002

La demande de subvention présentée en juillet aux services de l'état par le biais du fonds vert (délibération N°202407009) n'a pu aboutir, en effet seuls les travaux de rénovation énergétique concernant la salle polyvalente existante sont éligibles au fonds vert et pas ceux concernant l'extension du bâtiment, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération.

Ci-joint le nouveau plan de financement :

Amélioration énergétique de la salle polyvalente		214 000 € HT
<b>Participation sollicitée Etat Fonds-Vert 2024</b>	<b>56.64 %</b>	<b>121 200 €</b>
Participation Conseil Régional demandée	23.36 %	50 000 €
Autofinancement	20.00 %	42 800 €

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération N° 2024 09 003

La modification de la subvention du fonds vert modifie également la demande de subvention DETR (délibération N°202407010).

Ci-joint le nouveau plan de financement :

Construction salle polyvalente		556 000 € HT
<b>Participation Etat DETR sollicitée</b>	<b>40.00 %</b>	<b>222 400 €</b>
Participation conseil Départemental	23.00 %	127 880 €
Autofinancement	37.00 %	205 720 €

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération N° 2024 09 004

La M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant N°1 de maîtrise d'œuvre de l'architecte SCP Gotanegre-Vermeersch concernant les travaux de recomposition de la salle polyvalente pour un montant de 16 040.00 € HT, demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'avenant N°1 de Maîtrise d'œuvre de la SCP Gotanegre-Vermeersch architectes 66760 Bourg-Madame pour un montant de 16040 € HT sur l'opération « recomposition de la salle polyvalente ».

#### **4/ Participation commune de Dorres – petite enfance 2023/2024**

##### **Cantine scolaire 2023/2024:**

Délibération N°2024-09-005

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 et la participation de la Commune de Dorres au déficit de ce service évalué a - 13 396€.

Vu la convention d'entente petite enfance entre les 2 communes en date du 14/06/2022 ;

Décide de faire participer la Commune de Dorres au déficit de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 au prorata des repas distribués suivant le tableau ci-dessous :

Année scolaire 2023/2024	Nombre repas enfants	Nombre repas commensaux	Participation déficit
<b>Communes</b>			
<b>DORRES</b>	<b>1546</b>	<b>16</b>	<b>3 272 €</b>
ANGOUSTRINE	5075	16	10 664 €
<i>Total général</i>	<i>6621</i>	<i>32</i>	<i>13 936 €</i>

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

##### **Garderie périscolaire 2022/2023 :**

Délibération N°2024-09-006

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 et la participation de la Commune de Dorres au déficit de ce service évalué a - 6 454 €.

Vu la convention d'entente petite enfance entre les 2 communes en date du 14/06/2022 ;

Décide de faire participer la Commune de Dorres au déficit de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 au nombre de fréquentation suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Année scolaire 2023/2024	Nombre de fréquentation Périscolaire	Participation déficit
<b>DORRES</b>		<b>174</b>	<b>536 €</b>
ANGOUSTRINE		1922	5918 €
<i>Total général</i>		<i>2096</i>	<i>6454 €</i>

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

#### **5/ Dotation : protection de la diversité – aménités rurales 2024**

M. Le Maire informe que la loi des finances pour 2024 a réitéré la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et a maintenu la reconnaissance des aménités rurales des communes classées Parc Naturel Régional.

A cet effet la commune s'est vu attribuée pour 2024 une dotation de 57 191 € (13 745 € en 2023).

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation concernant l'utilisation de la dotation, M. le Maire propose que l'on puisse inscrire dans le budget 2025 une dépense pour des actions de gestion des espaces naturels ou urbains en lien avec la préservation de la nature, des actions de sensibilisation et de valorisation de projets auprès des habitants ou des actions de développement durable.

Des actions ont été citées pouvant relever de cette aide :

- Balisage des chemins (panneautage)
- Entretien des chemins de randonnée autour du village
- Plantations
- Entretien des passerelles
- Création de sentiers thématiques

Ces aménagements pourront être réalisées et intégrés aux finances de 2025.

Avis favorable du conseil municipal

#### **6/ Contribution financière de la commune – contrat de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Délibération N°2024-09-007

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance ».

La protection du risque « prévoyance » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

## État des lieux dans la mairie au 01.08.2024 :

COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

Total titulaires : 6

Total non titulaire contractuel de droit public supérieur à un an : 1

### LE RISQUE PRÉVOYANCE

Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI

Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 5

Participation financière de l'employeur : non

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

**Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, devient obligatoire au :**

**- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance**

L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret soit 20% de 35 € = 7 €

Plusieurs types de contrats :

### A/ Le centre de gestion 66 :

Convention de participation proposée par le centre de gestion 66 à la demande de la collectivité :

La commune s'est rapprochée en 2023 du centre de gestion 66 pour éventuellement adhérer à un marché public groupé des communes. Cette adhésion des collectivités affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion 66 pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative.

En cas d'adhésion à la convention au centre de gestion 66, les agents seront amenés à adhérer à la mutuelle qui a été choisie par le centre de gestion à savoir :

- Courtier en assurance : Alternative Courtage
- Assureur : Rempart mutuelle
- Durée de la convention : de 2025 à 2030

### B/ Participation à l'initiative de la commune

- La commune lance une consultation pour sélectionner des opérateurs (contrat groupe)
- Mutualisation de la tarification
- Adhésion facultative de l'agent

### C/ Labellisation à l'initiative de la commune :

- Libre choix du contrat par l'agent et de son niveau de couverture
- Pas de contrainte de mise en place du contrat pour la commune
- Cotisations non encadrées

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité souhaite mettre en place la labellisation à l'initiative de la commune.

Proposition – participation fixe

Nombre d'agents	Montant proposé pour la prévoyance	Montant par mois	Montant par an
7	7 € *	49 €	588 €
	8 €	56 €	672 €
	9 €	63 €	756 €
	10 €	70 €	840 €
	11 €	77 €	924 €
	12 €	84 €	1 008 €
	13 €	91 €	1 183 €
	14 €	98 €	1 176 €
	15 €	105 €	1 260 €

\*Etat minimum Prévoyance

L'assemblée est consultée pour définir la participation de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

2 votes pour 11 € / mois et par agent

2 votes pour 12 € / mois et par agent

7 votes pour 13 € / mois et par agent

3 votes pour 15 € / mois et par agent

Il est décidé de participer à hauteur de 13 € / mois et par agent

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

## **6/ Personnel communal**

Ecole – cantine - périscolaire

### **Embauche de Mme Cynthia TONA**

- Ecole maternelle et cantine
- Contrat CDD du 26/08/2024 au 31/12/2024
  - o Renouvelable jusqu'au 25/08/2025
- Contrat annualisé
  - o Vacances scolaires non travaillées
    - Sauf : une semaine en juillet après fin école et une semaine avant rentrée scolaire

### **Embauche de M. Cédric PIBOULEAU**

- Périscolaire – cantine - école
- Contrat CDD du 02/09/2024 au 18/10/2024
- Renfort les après-midis à l'école
- Renouvellement de contrat CDD entre les vacances scolaires

## **7/ Pâturages du site du lanoux**

Délibérations N°2024-09-008 & 2024-09-009

Monsieur le Maire rappelle que le Département est propriétaire depuis 1877 d'emprises foncières sur le secteur du Lanoux, cadastrées en section D du plan cadastral et sur le secteur des Bouillouses en secteur A du plan cadastral.

Les parcelles du secteur du Lanoux sont données à bail par le Département à EDF (usine hydro-électrique). Hormis les secteurs utilisés par EDF, des terrains présentent des qualités pastorales pour les éleveurs ovins, bovins et équins.

Les demandes d'éleveurs ovins se faisant de plus en plus pressantes sur le secteur du Lanoux (contexte de sécheresse), en accord avec le Département il a été décidé de partager le secteur du Lanoux entre les éleveurs ovins gérés par le Syndicat Ovins des Pyrénées-Orientales et le Gaec de Patrieuse (bovins, équins) titulaire d'un bail de location avec la commune.

D'une part M. le Maire présente à l'assemblée :

- L'avenant N°7 au bail de location du 10 juin 1953 entre le Conseil Départemental et la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades visant à modifier la clause loyer (surfaces pastorales et non pastorales) et le montant du loyer à reverser à la commune (0.11 €/ha surfaces non pastorales et 0.48 €/ha surfaces pastorales).
- Une convention pluriannuelle de pâturages avec la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades portant sur une surface de 1104.95 ha en section D, soit une surface pastorale de 649.62 ha et une surface non pastorale de 455.33 ha ; moyennant une redevance de 361.90 €.
- Un cahier des charges et règlement tripartite entre la commune, le Conseil Départemental et l'EDF des parcours loués en pâturages pour en définir les modalités.

D'autre part, M. le Maire informe le conseil municipal la proposition de résilier le bail avec le Gaec Patrieuse signé en 2015 et qui n'est plus en adéquation avec les modifications apportées par la nouvelle convention pluriannuelle de pâturages.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

## **8/ Déplacement de l'entrée d'agglomération « les Escaldes »**

Délibération N°2024-09-011

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de modifier les limites d'agglomération sur le secteur « les Escaldes » sur la Route Départementale N°10 route de Dorres.

En effet le centre des Escaldes a été préempté par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne en 2024, la traversée de cet espace urbain qui va faire l'objet d'habitations doit faire partie intégrante de l'agglomération d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, il serait avisé de l'intégrer au sein de l'agglomération municipale.

D'autre part le panneau d'agglomération en haut de la rue des lupins doit être déplacé au droit du N°24 rue des lupins.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une agglomération sur la RD10 au lieu-dit « Les Escaldes » et de déplacer le panneau d'agglomération de la rue des lupins.

Un arrêté municipal devra être pris concernant ces modifications.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

## **9/ Les Escaldes**

### **1/ Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC)**

Monsieur le Maire informe l'accord passé entre l'ARAC Occitanie et la communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

L'ARAC accompagnera les élus dans la définition des vocations futures du site des Escaldes.

Différentes phases :

- Concertation d'aménagement avec les élus
  - o Consultation d'un tiers animateur
  - o Réalisation d'ateliers projet avec les élus
  - o Etablissement d'un plan guide d'aménagement
  
- Etude technico-économique
  - o Potentiels exploitants
  - o Consultation d'un bureau d'études spécialisé
  - o Phase 1 – état des lieux
  - o Choix des scénarios
  - o Phase 2 – préprogrammation architecturale et financière
  - o Etablissement d'un plan de financement et recherche de partenaires

Echéancier de septembre 2024 à août 2025.

### **2/ Terrains agricoles les Escaldes – SAFER**

Les terrains agricoles autour du site des Escaldes ont été acquis par la SAFER qui les ont proposés aux agriculteurs.

Toutefois ces terrains bien qu'agricoles supportent des aménagements divers.

La communauté de communes s'est positionnée auprès de la SAFER pour l'acquisition de terrains sans possibilité de fermage (potagers, bâtiments, château d'eau, laverie, incinérateur...) et d'autres terrains avec possibilité de fermage (sources).

D'un commun accord entre la communauté de communes Pyrénées Cerdagne, la commune d'Angoustrine, la commune de Dorres, il a été décidé et proposé à la SAFER de céder les autres parcelles à des agriculteurs locaux qui en ont fait la demande.

## **10/ Questions diverses :**

### **a/ Demande d'un tiers de louer un Gîte 7 mois d'octobre 2024 à avril 2025:**

Une personne sollicite la commune pour louer un gîte 7 mois le temps de trouver un bien pour s'y installer.

Avis défavorable du conseil municipal par 2 voix pour 2 abstentions et 10 contres

### **b/ Avenant convention SHEM ENGIE – nouvelle centrale hydro-électrique**

Délibération N°2024-09-010

Monsieur le Maire rappelle le projet de centrale hydroélectrique dans la vallée Saint-Martin par la société SHEM-ENGIE.

La Sté shem-engie nous a fait parvenir un avenant se substituant en intégralité à celles de l'article 2.2 de la promesse unilatérale avec droit d'option signée le 08/03/2022 entre les parties ; en effet depuis le tracé initial a été modifié suite à des refus de propriétaires.

Il y a lieu de concrétiser favorablement par la signature de l'avenant présenté à l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse unilatérale avec droit d'option de la Société SHEM-ENGIE.

**C/ bureau annexe - 2 rue du carlit.**

Mme Martial Nathalie gérante de l'entreprise « planète ongles » en date du 06/09/2024 a informé la mairie de sa décision de fermer à compter du 30/09/2024 pour raisons personnelles le salon d'onglerie qu'elle avait ouvert le 01 septembre 2023 dans le local communal de l'ancienne Poste (bureau annexe).

Ce local fera l'objet d'une annonce pour un éventuel repreneur.

**d/ salon des Maires – Paris – novembre 2024**

Les inscriptions sont closes pour le salon des Maires de Paris qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2024.

Les participant(e)s :

- Mme Marie-José ESTEVA Adjointe
- Mme Agnès DELCOR conseillère municipale
- Mme Laetitia TISSEYRE conseillère municipale
- Mme Angélique FOUSTER conseillère municipale

Fin de la séance à 22 h 30

*1/ Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 05 septembre 2024 :*

*Plusieurs remarques sont énumérées ci-dessous :*

- *D'un commun accord les élus souhaitent que les guillemets soient retirés de l'ensemble du procès-verbal. La forme entre guillemets doit être utilisée uniquement pour une phrase citée ou rapportée.*
- *M. Eric CHARRE 1<sup>ER</sup> Adjoint précise ne pas avoir parlé d'épargne brute dans le point 1, il souhaite que cette phrase soit retirée du procès-verbal.*

*Après les modifications apportées au procès-verbal (jaune barré) du conseil municipal ; le Conseil Municipal à l'UNANIMITE approuve le PV du 05/09/2024.*